



Vacances

Afin que les vacances ne se transforment pas en mauvais souvenir, il peut être utile de prendre quelques précautions élémentaires.

Locations saisonnières : une assurance spécifique n'est pas obligatoire, mais elle peut se révéler utile, en particulier si votre assurance multirisques habitation ne couvre pas la location saisonnière, ou si son propriétaire n'est pas assuré pour ce risque. Avant réservation, soyez attentifs à la précision du descriptif des lieux (prix, caractéristiques, lieu, environnement). Vérifiez la conformité au descriptif et faites un état des lieux à l'entrée : prenez des photographies, voire faites procéder à un constat d'huissier en cas de litige. En fin de location, faites un état des lieux aussi précis qu'à l'entrée afin que des frais ne soient pas injustement imputés sur votre dépôt de garantie.

Tourisme vert : ce terme recouvre une grande variété de formules (gîtes, fermes, chambres d'hôtes, etc.) Les précautions à prendre sont globalement les mêmes que pour les locations, sachant que de nombreux propriétaires adhèrent à une charte ou répondent à un label qui permettent également de contrôler la qualité des prestations.

Voyages organisés : leurs modalités doivent retenir l'attention (prix et modalités de révision, assurances, formalités administratives et sanitaires, transports et liaisons, circuit et étapes, hébergement et repas, prestations et options). Il vous faut impérativement prendre connaissance des conditions générales de vente du tour opérateur. Les changements essentiels intervenant avant ou pendant le voyage peuvent justifier une résiliation du contrat ou une indemnisation du préjudice. En cas de voyage à l'étranger, le ministère des Affaires étrangères vous donnera toutes informations utiles sur votre pays de destination.

Activités sportives et de loisirs : si leur pratique répond à des règles de bon sens, et justifie de consulter au préalable votre assureur, plusieurs d'entre-elles sont encadrées par des réglementations, consultables notamment sur site ou en mairie, visant à protéger l'environnement et à assurer la sécurité des personnes (pêche, randonnée, sports nautiques, spéléologie, etc.)

Animaux de compagnie : vérifier auprès de votre assureur que votre responsabilité civile du fait de votre animal est couverte par votre contrat multirisques habitation. En cas de voyage à l'étranger, il faut en outre vérifier les conditions d'assurances, de transport, et les règles sanitaires à respecter. Il convient de demander auprès du propriétaire de la location ou du restaurant s'il accepte sa présence. Quant aux endroits touristiques, tels les plages, il faut vous assurer qu'il n'existe pas de dispositions légales prohibant ou réglementant sa présence.